

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 octobre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 09-01 du 21 octobre 2022

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2026 AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) ET L'EHPAD « LUMIÈRES D'AUTOMNE » À SAINT-OUEN.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociales et des familles,

Vu le Code de la santé publique et les décrets pris pour son application,

Vu la loi n°2015 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

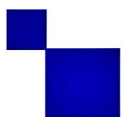
Vu l'arrêté conjoint de programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les ESMS relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'ARS Île-de-France et du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 pour l'EHPAD « Lumières d'Automne » à Saint-Ouen entre le Département, le gestionnaire et l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit CPOM, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Lecroq

N'usent pas du pouvoir = Mme Lecroq de Mme Dellac, M. Bedreddine de M. Blanchet et M. Constant de M. Bouamrane

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.